

Formation Probatoire Officier Chef de Quart Pont

Procédure de candidature

Ouverture des candidatures : 05 avril 2024

Clôture des candidatures : 14 juin 2024

Réponse sur admission : au plus tard le 28 juin 2024

Lieu de la formation : Nantes

Début de la formation en cas d'admission : 14 octobre 2024

Fin de la formation : décembre 2024

Conditions requises pour candidater :

Peuvent candidater les marins remplissant les conditions listées dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart passerelle, article 6 et 7.3.

Sélection :

La sélection s'effectue par une étude de dossier

1. Les candidatures complètes sont adressées à l'administration des Affaires Maritimes qui valide la conformité du dossier. Une candidature non conforme aux conditions d'admission réglementaires sera écartée.

Les candidats possédant des titres et brevets étrangers, devront les faire endosser par l'administration des affaires maritimes françaises.

Si le stagiaire est étranger, non ressortissant d'un état de l'UE, il devra être titulaire d'un droit de séjour sur le territoire français couvrant toute la période de formation.

2. Si le nombre de candidatures complètes et conformes est supérieure aux nombres de places disponibles, la direction de l'ENSM établira une liste principale des admis et une liste complémentaire.

1. Modalités de candidature

a) Inscription

La candidature se fait uniquement en ligne en se connectant sur le lien ci-dessous :

<https://extranet.supmaritime.fr/faces/Login.xhtml>

ATTENTION : Si vous ne disposez pas encore de compte, cliquer sur « création de compte » et compléter le formulaire en ligne. Enregistrez votre saisie puis vous recevrez un mail vous permettant d'accéder à votre espace extranet ENSM et ainsi vous inscrire en ligne.

A la suite de l'inscription en ligne, le candidat recevra un courriel de confirmation de préinscription.

b) Aptitude médicale :

Les candidats doivent s'assurer avant l'entrée en formation de satisfaire aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin définies par le décret n° 2015-1575 du 03 décembre 2015.

Si le candidat est admis, il doit certifier cette aptitude par un médecin du service de santé des gens de mer.

La liste des services de santé des gens de mer est à télécharger sur le site :

<http://rdvsantemarin.application.developpement-durable.gouv.fr/agendassgm/index.jsp>

2. Constitution du dossier de candidature

1. Photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport
2. Justificatif des brevets ou diplômes
3. CERFA 15580
4. Curriculum vitae*
5. Une attestation responsabilité civile (pourra être fournie le jour de la rentrée administrative) ;
6. Une photo d'identité (à charger dans Mon compte, mes informations sur votre espace personnel de candidat sur notre site intranet)

* Expliciter les sigles, donner les appellations complètes des formations suivies, diplômes et titres obtenus.

Les pièces du dossier sont à enregistrer au format PDF sur votre espace candidat extranet ENSM et codifiées comme suit :

- CNI_NOM DU CANDIDAT (carte nationale d'identité) ou PAS_NOM DU CANDIDAT (passeport)
- DIP_NOM DU CANDIDAT (diplôme ou brevet)
 - DIP1_NOM DU CANDIDAT > diplôme n°1
 - DIP2_NOM DU CANDIDAT > diplôme n°2
 -
- CERFA_NOM DU CANDIDAT (CERFA 15580)
- CV_NOM DU CANDIDAT (curriculum vitae)
- RESP_NOM DU CANDIDAT (responsabilité civile)
- AUTRES_NOM DU CANDIDAT (tout autre pièce à apporter au dossier)
 - AUTRES1_NOM DU CANDIDAT > information n°1
 - AUTRES2_NOM DU CANDIDAT > information n°2
 - ...

La confirmation de candidature à la sélection n'est effective qu'une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues et validées. Un dossier incomplet ne sera pas soumis à la commission de sélection.

Les candidats admis devront finaliser leur inscription à la formation via l'espace candidat extranet ENSM <https://extranet.supmaritime.fr/faces/Login.xhtml> , dans les délais qui seront précisés au moment des résultats.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

En cas de désistement, le candidat doit informer l'ENSM afin de sélectionner un candidat placé en liste complémentaire.

Le montant des frais de formation à titre indicatif était de 500€ pour l'année 2023-2024.

En cas de réussite au probatoire OCQP, l'inscription en cours OCQP est automatique.

Contact : bef.nantes@supmaritime.fr